

Service Affaires Scolaires et Périscolaires / Convention « Interventions musicales en milieu scolaire – Année scolaire 2025-2026 » entre la commune de Viviers et la Communauté de Communes « Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche »

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-052 du 18 mai 2021 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,
VU le transfert de la compétence « éducation musicale hors temps scolaire » à la Communauté de Communes « Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche » le 10 novembre 2022,
CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention entre la commune de Viviers, représentée par le Maire, Madame Martine MATTEI et la Communauté de Communes « Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche », représentée par la Présidente Madame Françoise GONNET-TABARDEL, dans le cadre des interventions musicales en milieu scolaire en faveur des établissements scolaires publiques et privées (*maternelles et élémentaires*),

DECIDE

ARTICLE 1 :

Une convention est signée entre la commune de Viviers et Communauté de Communes « Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche », afin d'assurer des séances régulières d'interventions musicales auprès des écoles publiques et privées pour l'année scolaire 2025-2026.

ARTICLE 2 :

La commune s'engage à verser à la CCDRAGA sa participation au financement de cette opération, soit **5 400 €** pour 15 séances, pour 9 classes, qui s'étaleront de septembre 2025 à juillet 2026, à raison soit d'une séance tous les 15 jours environ, soit d'une séance chaque semaine pendant un semestre.

ARTICLE 3 :

Cette dépense sera imputée sur le compte 6228 « *Prestations de services* » du budget principal.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- SGC de PRIVAS
- Service Finances - Mairie de Viviers
- Service Affaires Scolaires et Périscolaires de la Mairie de Viviers,
- Notifiée à l'intéressée.

Fait à Viviers, le 15 avril 2025

Martine MATTEI,

Maire de VIVIERS

